

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2025

Référence

2025-26

L' an 2025 et le 21 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Objet de la délibération

Mise en place de la
Géolocalisation

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, M. DORE Patrick, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme GUERET Corinne, M. LALaurie Frédéric, Mme MARCHESE Valérie

Nombre de membres

Afféren ts	Présent s	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme GUERET Corinne, Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas, M. MARC Alain à M. LALaurie Frédéric, Mme THOMAS Marie-Christine à Mme MOTHRE Béatrice

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent, M. SALVAN Julien

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCHESE Valérie

Date de la convocation

15/10/2025

Objet de la délibération : Mise en place de la Géolocalisation

I. Rapport de Présentation :

Date d'affichage

15/10/2025

La commune de Fontaine le Port souhaite mettre en place une solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicule ainsi que de certains matériels ce qui permettra également de bénéficier d'un carnet de bord électronique.

Vote

à la majorité

Pour : 10
Contre : 2
Abstention : 1

Cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- Répondre à la sécurité de l'agent du service technique, seul en poste
- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte publique de véhicules et du matériel
- Effectuer un suivi des entretiens nécessaires au bon fonctionnement du matériels.../...
- Pouvoir justifier de l'emprunts de carbone, par trajet et par lieu d'entretien ;
- Lutter contre le vol ou toute dégradation des véhicules ;
- D'orienter le véhicule lors d'une demande d'intervention urgente ;
- De réorganiser les interventions en cas de modification du planning ;

Ce dispositif en ce qu'il permet de localiser l'agent utilisant les véhicules au moment où s'effectue l'opération de géolocalisation, implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et liberté et doit faire ainsi l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Le traitement des informations à caractère personnel résultant du dispositif de géolocalisation que la Commune souhaite mettre en œuvre, est conforme aux conditions définies par la norme simplifiée n°51, correspondant à la délibération n°6-067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006, et valant recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs de géolocalisation

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Melun
Le : 22/10/2025

Et

Publication ou notification
du :
22/10/2025

des véhicules de service.

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale,
- D'une information individuelle de l'agent concerné, conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et communications électroniques.

Cette information à l'agent devra préciser les éléments suivants :

- La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation ;
- Les catégories de données de localisation traitées ;
- L'identification de l'agent : nom, prénom, coordonnées professionnels, matricule interne, numéro de plaque
- Date et heure de démarrage et de fin des déplacements
- Itinéraire et historique des déplacements
- Modalités des déplacements (vitesses, modes de conduite : anticipation, économique, kilomètres parcourus, durée d'utilisation du matériel)
- Informations techniques et de défaillances éventuelles du véhicule et du matériel
- Alerte de maintenance
- La durée de conservation des données de géolocalisation les concernant (2 à 6 mois)
- L'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

II. Délibération

Vu le Code des collectivités Territoriales

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16/09/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres: Madame HEUZÉ / Monsieur CEDILLE et 1 abstention: Monsieur DORÉ)

Article 1 :

D'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation des véhicules, et de carnet de bord électronique, engins et matériels roulants ou à moteurs municipaux.

Article 2 :

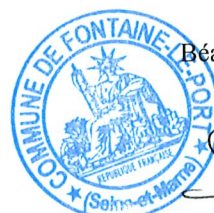
De donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/10/2025



Le Maire
Béatrice MOTHRE